

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du mardi 7 avril 2026,
tenue à la salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita.

Sont présents :

Monsieur Michel Colpron	maire
Monsieur René Malenfant	conseiller au siège # 1
Madame Christine Charlebois	conseillère au siège # 2
Monsieur Dany Ouellet	conseiller au siège # 3
Madame France Gagnon	conseillère au siège # 4
Monsieur Francis Beisle	conseiller au siège # 5
Monsieur Jacques Gagnon	conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30, par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita, Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

Avant de débiter, monsieur Michel Colpron, maire, demande aux conseillers et citoyens présents de prendre une minute de silence suite au décès de monsieur Paul-Émile April, survenu le 16 mars dernier à l'âge de 85 ans. Monsieur April était bien connu de la communauté Ritoise.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2026
4. Rapport des délégations de pouvoir
5. Bordereaux des comptes incompressibles
6. Comptes
7. Correspondances
8. Résolution pour Programmation #2 -TECQ 2024-2028
9. Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2026-2027-2028 (PIRL-1ère intervention)
10. Projet de Règlement numéro #321 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
11. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
12. Attestation de réussite -Formation des élus
13. Mouvement défi Pissenlits 2026

14. Dossier

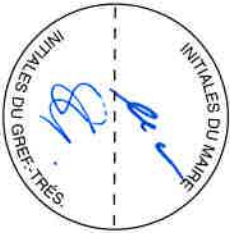
- 14.1. Voirie Hiver
- 14.2. Étangs
- 14.3. Suivi des rencontres MRC et autres
- 14.4. Comité des Loisirs
- 14.5. Bibliothèque La Biblioticoise
- 14.6. Corporation Premier Jalon
- 14.7. Corporation Touristique
- 14.8. Cuisine Collective
- 14.9. Action Municipale et Famille
- 14.10. Jardins Rita de Cascia
- 14.11. L'héritage de Sainte-Rita

15. Varia
16. Période de questions
17. Clôture de la session

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée



2026-04-07-03 de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2026

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le procès-verbal soit adopté après avoir apporté quelques précisions dans le libellé de la résolution portant sur **l'abrogation de la résolution no 2018-02-05-17 concernant une autorisation municipale** qui se lira comme suit :

ATTENDU QU'à la séance régulière du conseil municipal du lundi 5 février 2018, une résolution portant le no 2018-02-05-17, avait été adopté par le conseil en poste concernant une autorisation pour un employé municipal qui lui permettait, pour le déneigement de la rue Beaulieu, d'utiliser les équipements municipaux pour pousser la neige dans sa cour afin de faciliter le travail des employés et ce lors d'une grande accumulation de neige;

ATTENDU QUE des membres du présent conseil municipal désirent mettre fin à cette autorisation municipale suite à plusieurs commentaire négatifs qui leur ont été adressés;

Il est proposé par madame France Gagnon;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent abroger la résolution no 2018-02-05-17 et ainsi mettre fin à l'autorisation municipale qui permettait d'utiliser les équipements municipaux pour pousser la neige dans sa cour afin de faciliter le travail des employés et ce lors d'une grande accumulation de neige lors de l'ouverture de la rue Beaulieu.

Adoptée

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe, et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

5. BORDERÉAU DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures Incompressibles, au montant de **79 740,54 \$**.

6. COMPTES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

AGRO-ENVIROLAB	analyse eau	292.96 \$
ALARME TOP VISION	batterie main-d'œuvre	442.24 \$
ASCENSEURS CLOUTIER LTÉE	entretien ascenseur	164.00 \$
ATELIER RÉPARATION GÉNÉRAL	wash, nut, flat, bering, hose	513.20 \$
BUANDERIE K	serviettes, boîte	82.78 \$
CENTRE CAMION LABONTÉ	savon, pièces, prestone	8 341.86 \$
ÉNERGIES SONIC - G.O.B.	diesel, essence, mazout	9 049.57 \$
ÉQUIPEMENT SMS	pièces	255.95 \$
KADORAMA	ruban correcteur	17.22 \$
MACPEK	chandelles	171.15 \$
NORTEC INDUSTRIEL	pièces	3 360.56 \$
REMORQUAGE DIONNE	remorquage	1 230.23 \$
STATION SERVICE DUBÉ	huile	27.41 \$
WURTH	pièces	1 490.57 \$
Total		25 439.70 \$

Il est proposé par **madame Christine Charlebois**;

QUE les comptes au montant de **25 439,70 \$** soient approuvés et payés.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 25 439,70\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

7. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

8. RÉSOLUTION PROGRAMMATION #2 -TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par **monsieur Dany Ouellet** et résolu unanimement par les conseillers;

QUE la municipalité de Sainte-Rita s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Sainte-Rita s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité de Sainte-Rita approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Sainte-Rita s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la municipalité de Sainte-Rita s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Sainte-Rita s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

9. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES 2026-2027-2028 (PIRL-1^{ÈRE} INTERVENTION)

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil du programme « *plan d'intervention en infrastructures routières locales* » (PIRL) en vigueur pour les 3 prochaines années soit, 2026-2027-2028. Comme la première intervention prévue au plan concerne la rue de l'Église Ouest et le rang 4, que l'investissement est de plus de 2 000 000\$, que les frais d'ingénierie si rattachant sont évalués à près de 100 000\$, les membres du conseil évalueront la pertinence d'un tel investissement qui est somme toute subventionné à 85% par le gouvernement.

10. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #321 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Dany Ouellet, conseiller au siège no3, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement # 321 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita. Il est aussi déposé, par monsieur Michel Colpron, maire, de présenter le projet de règlement # 321 qui consiste principalement à régir l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de prévenir le déperissement des bâtiments, des bâtiments patrimoniaux et de d'autres constructions.

Ce projet de règlement, conformément aux dispositions applicables de la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu :

- Mardi 21 avril 2026,
- à 19 h 00
- à la salle de réunion de la Municipalité de Sainte-Rita, située au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Copies du règlement sera mis à la disposition des citoyens, une dispense de lecture à été accordé, le but, la portée et le court ont été présenté et le tout sera déposé à une séance subséquente du conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

11. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des Milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise à protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondable, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chanier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement par les conseillers;

QUE la municipalité de Sainte-Rita demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

QUE la copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE la copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, à la député, Madame Amélie Dionne représentant la circonscription Rivière-du-Loup – Témiscouata – Les Basques à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

12. ATTESTATION DE RÉUSSITE – FORMATION DES ÉLUS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil que Monsieur le conseiller Dany Ouellet a suivi les formations obligatoires « *Éthique et déontologie en matière municipale (nouveau élu) et Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu* » et que Monsieur le maire Michel Colpron a suivi la formation obligatoire « *Éthique et déontologie en matière municipale* » donné par la FQM. Une copie de ses attestations ont été remis à la Directrice générale. Il est à noter que selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale art. 15 : « Tous les élus municipaux dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire en éthique, doit déclarer celle-ci au greffier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. ».

13. MOUVEMENT DÉFI PISSENLITS 2026

ATTENDU QUE le Défi Pissenlits est une initiative québécoise qui invite les citoyens ainsi que les organisations à retarder la tonte du gazon au printemps afin d'offrir nectar et pollen aux pollinisateurs;

ATTENDU QUE ce geste simple favorise la survie de ces espèces essentielles à la biodiversité et à notre alimentation et sensibilise la population aux enjeux environnementaux ;

ATTENDU QUE depuis 2021, le mouvement mobilise chaque année des centaines de municipalités et d'entreprises;

Il est proposé par *monsieur Jacques Gagnon* et unanimement résolu par les conseillers;

2026-04-07-06

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent rejoindre le mouvement du Défi Pissenlits et ainsi renforcer l'éducation à la protection de la biodiversité!

Adoptée

14. DOSSIER

14.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil que :

- Le troisième opérateur a maintenant terminé sont mandat pour l'hiver 2026.
- Il est toujours difficile de trouver un mécanicien, l'offre d'emploi a été renouvelée.

14.2 ÉTANGS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil que :

- Rien de spécial, tout se passe bien.

14.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :

MRC :

- C.A. le 4 mars et le 1^{er} avril à Trois-Pistoles
- Conseil de la MRC le 18 mars à Saint-Mathieu-de-Rieux.
- Prochain C.A. le 6 mai.
- Prochain conseil le 15 avril à Notre-Dame-des-Neiges.

➤ Participation au sommet Défi-Climat le 10 mars 2026 à Saint-Clément.

MUNICIPALITÉ :

- Conseil d'administration du Centre de mise en valeur des Opérations Dignité rurale le 12 mars 2026.
- Participation à la rencontre citoyenne du 16 mars et de l'AGA du 24 mars du Comité Les Jardins Rita de Cascia.
- Formation Éthique et Déontologie de la FQM le 24 mars 2026.

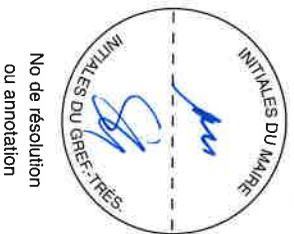
PREMIER JALON :

- Conseil d'administration du comité Premier Jalon de Sainte-Rita le 11 mars 2026.

14.4 COMITÉ DES LOISIRS

Madame France Gagnon, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Plusieurs nouveaux bénévoles ont manifesté leur intérêt à faire partie du comité des Loisirs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

14.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIOTHOISE

Monsieur Dany Quellet, responsable, informe les membres du conseil municipal que :

- Tout se déroule normalement, la bibliothèque est ouverte selon l'horaire habituel
- Une exposition de livres portants sur le jardinage est actuellement à voir

14.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Présentement en attente du retour du Tribunal administratif du logement pour la suite du dossier de feu monsieur Jacques D. Lévesque

14.7 CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- L'AGA sera convoqué dès le retour des états financier par le comptable.

14.8 CUISINE COLLECTIVE

Madame France Gagnon, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Le prochain atelier aura lieu le mardi 14 avril prochain.

14.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Dans un premier temps, une page Facebook de la municipalité sera mise en place.

14.10 JARDINS RITA DE CASCIA

Monsieur François Belisle, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Suite à la rencontre citoyenne du 16 mars dernier, plusieurs personnes lors de la séance ont démontré un intérêt pour participer à l'élaboration du jardin et de la serre.
- L'AGA a eu lieu le 24 mars dernier avec un bon taux de participation.
- On attend le retour du printemps et la fin des précipitations avec impatience.

14.11 CIMETIÈRE L'HÉRITAGE

Monsieur Dany Quellet, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- La demande de subvention pour la réfection de la clôture a été déposé à la MRC des Basques par madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, en attente de la décision.

15. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Durant les 30 minutes allouées à la période de question, plusieurs questions venant des citoyens dans la salle sont présenté à l'assemblée.

17. CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par **madame France Gagnon**

QUE la présente séance soit close.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-07-07

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No, F031

Signé :


Président d'assemblée


Directrice générale / greffière-trésorière

Je, **Michel Colpron, maire**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.